



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	18
- absents :	05
- pouvoirs :	0
- votants :	19
- pour :	18
- contre :	0
- abstention :	1

Date de convocation :

Le 8 mars 2023

Présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOLAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE (à partir de 18h26), LETOURNEUR.

Absents : Mme MELINE, Mme GADOIS, M PREVOT, M. PINTO, M. GIRBE (jusqu'à 18h26).

Pouvoirs : M. PREVOT donne pouvoir à M MARSEILLE, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme Anita NICOLAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme SOREAU n'a pas pris part au vote.

Objet : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION DU TABLEAU DES DEMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la délibération n°03-2023 du 23 janvier 2023 portant attribution de subventions aux associations ;

Vu la délibération n°01-2023 du 23 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023.

En complément de la délibération du 23 janvier 2023 portant attribution de subventions aux associations, la Commune a poursuivi l'étude de la demande de subvention de la section « Football » de l'US Saint Cyr, dont la complétude du dossier n'était pas suffisante.

La mise au point du dossier a permis à la commission « Vie Associative » du 02 mars 2023 d'étudier la demande, les projets et documents joint et de formuler un avis favorable pour une subvention de 5 528.00 € en 2023 à la section « Football » de l'US Saint Cyr en complément de la subvention déjà approuvée.

Il doit être indiqué que cette attribution complémentaire conduit de facto à modifier la convention annuelle d'objectifs à conclure avec l'US Saint Cyr.

Par ailleurs, le tableau d'attribution de subvention du 23 janvier 2023 comporte une erreur matérielle qu'il y a lieu de corriger en reportant le montant de la subvention sollicitée par l'association Encadr'Art pour un montant de 330.00 €.

En conséquence de ces attributions de subvention complémentaires, il y a lieu de modifier le tableau annexé à la délibération n°03-2023 du 23 janvier 2023 au moyen du tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

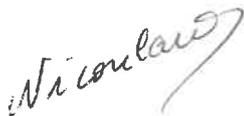
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à la section « Football » de l'Union Sportive de Saint Cyr en Val pour un montant de 5 528.00 € et une subvention de 330.00 € pour l'association Encadr'Art ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau figurant en annexe ;
- **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget. |

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le

16 MARS 2023

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance
Anita NICOULAUD



Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>